



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 9 novembre 2010 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

Est absent, monsieur le conseiller Alain Riel.

CE-2010-1676*

ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL PORTANT SUR LA RÉVISION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET AUTORISATION D'UN ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE DE 720 000 \$ COUVRANT LA PREMIÈRE ÉTAPE DU PROCESSUS DE RÉVISION AINSI QUE LE MANDAT DE RÉALISATION DU PLAN DE TRANSPORT ET DE MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 700 concernant le schéma d'aménagement révisé du territoire est en vigueur depuis le 5 janvier 2000 et qu'il s'est appliqué au territoire de la ville de Gatineau au moment de la fusion municipale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Gatineau, au même titre qu'une municipalité régionale de comté, est tenue à la réalisation et à la révision périodique de son schéma d'aménagement et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'afin de réviser son schéma d'aménagement et de développement, la Ville de Gatineau a élaboré un programme de travail en accord avec le processus et le cadre fixés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme quant aux différentes étapes et au contenu de réalisation, les étapes maîtresses étant l'analyse du territoire et de son occupation, l'adoption d'un premier et d'un second projet de schéma ainsi qu'au moins une consultation publique portant sur le second projet de schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE dans le suivi des énoncés de gouvernance du Plan stratégique et des politiques de développement en vigueur, la Ville de Gatineau désire incorporer au programme d'élaboration du schéma d'aménagement et de développement une approche axée sur des préoccupations de développement durable associées aux enjeux de planification du territoire et un processus soutenu de participation citoyenne et de consultation de ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier de travail proposé, afin de mener à terme le processus d'élaboration du schéma d'aménagement et de développement, s'échelonne sur une période de quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE la répartition budgétaire nécessaire à réaliser la révision du schéma d'aménagement et de développement ainsi que le processus de consultation et de participation publique requiert un engagement financier de 720 000 \$, en première étape, incluant le mandat de la réalisation du plan de transport et de mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU'en accompagnement du budget requis, des demandes de subvention seront formulées, d'une part, pour un maximum de 100 000 \$ auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile, volet « Transport actif », afin de soutenir la production du Plan de transport et de mobilité durable et, d'autre part, pour un maximum de 350 000 \$ auprès du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités à des fins de mise en œuvre d'un Plan de développement durable pour les collectivités, auxquelles subventions le projet de schéma d'aménagement et de développement pourra être admissible en raison de ses axes de développement durable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le programme de travail afin de réaliser la révision du schéma d'aménagement et de développement, selon les étapes et éléments de contenu prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Également, ce conseil approuve, dans le cadre du programme de travail du schéma d'aménagement et de développement, une méthodologie visant à incorporer l'analyse du territoire, une approche axée sur le développement durable associé aux enjeux de planification du territoire et un processus soutenu de participation citoyenne et de consultation des partenaires de la Ville.

De plus, ce conseil autorise un engagement budgétaire de 720 000 \$, couvrant la première étape de réalisation du schéma ainsi que le mandat de réalisation du plan de transport et de mobilité durable.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-61510 - Schéma d'aménagement et de développement, amorti sur une période de cinq ans.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux futurs budgets, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 novembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1677*

SUBVENTIONS VOLET III - SCOLAIRE 2010 DU PROGRAMME DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET D'ÉDUCATION AUX BONNES PRATIQUES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Gatineau, par sa recommandation R14, prévoit une enveloppe de subvention annuelle pour les organismes communautaires afin de soutenir la tenue d'activités visant la promotion du développement durable au niveau de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la politique MIE-2007-002 a été élaborée afin d'encadrer le processus de subvention des programmes de sensibilisation, d'information et d'éducation aux bonnes pratiques de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé, évalué et proposé 10 projets sur les 11 projets reçus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommande au conseil de subventionner ces 10 projets du volet III – Scolaire 2010 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver les subventions proposées pour les 10 projets présentés du volet III - Scolaire 2010, pour un montant total de 13 230 \$ et de mandater la directrice du Service de l'environnement pour signer les protocoles d'entente avec les organismes.

Le trésorier est autorisé à verser les subventions, selon les modalités décrites aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

En vertu des dispositions de l'article 6.4 de l'annexe B de la Charte de la Ville de Gatineau, la directrice du Service de l'environnement est autorisée à signer les protocoles d'entente en découlant avec les organismes et assurer la gestion et le suivi de ces protocoles.

Le comité exécutif prescrit également que la signature du greffier n'est pas requise pour ces protocoles d'entente.

Les organismes devront dégager la Ville de toutes responsabilités pour dommages à autrui pouvant résulter de leurs activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Service de l'environnement un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-45540-972-77017	13 230 \$	Gestion des matières résiduelles - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 novembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1678*

SIGNATURE DU CONTRAT DE DONATION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, L'AMBASSADE DU BRÉSIL ET DARLAN MANOEL ROSA - DON DE L'OEUVRE EDROESFERO - CANADA 02 DE L'ARTISTE BRÉSILIEEN DARLAN MANOEL ROSA - HALL DES NATIONS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-907 en date du 24 octobre 2006, adoptait le plan de mise en valeur et les procédures administratives de donation pour le hall des Nations;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a autorisé une somme de 25 000 \$ (récurrente) pour la gestion, l'intégration et la mise en valeur des nouvelles donations;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'acquisitions, formé tel que prévu au document Procédures administratives de donation du hall des Nations (ACL-2006-02), adopté le 24 octobre 2006 en vertu de la résolution numéro CM-2006-907, a recommandé favorablement le don proposé de l'ambassade du Brésil;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre de l'artiste brésilien réputé Darlan Manoel Rosa vient enrichir la collection d'œuvres du hall des Nations, que sa facture contemporaine offre une intégration harmonieuse à la Maison du citoyen qui célèbre ses 30 ans d'existence :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le don de l'ambassade du Brésil de l'œuvre Edroesfero - Canada 02 de l'artiste brésilien Darlan Manoel Rosa, d'une valeur de 20 000 \$ canadien pour le hall des Nations;
- d'autoriser le Service des finances à ajuster le portefeuille d'assurances;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le contrat de donation entre la Ville de Gatineau, l'ambassade du Brésil et Darlan Manoel Rosa.

Les fonds à cette fin, au montant de 12 416,25 \$, incluant les taxes, seront pris à même le poste budgétaire 02-72136 – Collection permanente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1679* MODIFICATIONS AU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi, les municipalités régionales doivent établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques en incendie destiné à déterminer pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour l'atteindre;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 12 de la Loi sur la sécurité incendie, a donné avis à la Ville de Gatineau de son obligation d'établir son schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique a adopté, en août 2006, le schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QU'il est possible à une municipalité régionale, en vertu de l'article 30.1 de la Loi sur la sécurité incendie, de demander au ministre, à la suite d'une demande motivée d'une autorité régionale, la modification d'un schéma en vigueur afin de reporter une ou plusieurs des échéances qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QU'une telle autorisation peut être accordée s'il n'en résulte aucune modification dans les objectifs de protection publique et si l'autorité régionale a pu faire la démonstration qu'elle-même ainsi que les municipalités locales concernées ne peuvent respecter les échéances prévues pour des motifs valables;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro CM-2099-351 en date du 31 mars 2009, acceptait de modifier son schéma de couverture de risques en incendie et a autorisé les représentants de la Ville à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre adressée à monsieur le maire Marc Bureau, en date du 27 août 2010, le ministre de la Sécurité publique autorise les modifications proposées au schéma de couverture de risques en incendie visant à reporter les échéances relatives aux actions portant les numéros 6 à 10, 13 à 16, 22, 25, 26, 27, 29 à 37, 39, 41 et 45;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 30.1 de la Loi sur la sécurité publique, il y a lieu d'adopter les modifications :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter et d'intégrer les changements autorisés par le ministre de la Sécurité publique au schéma de couverture de risques en incendie.

Le Service de sécurité incendie est autorisé à procéder à la mise en place immédiate des changements en vertu de l'article 30.1 de la Loi sur la sécurité incendie.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1680* MANDAT À LA FIRME CONSORTECH INC. - ENTENTE DE SERVICES POUR LA MODERNISATION DU PROGICIEL D'ÉVALUATION, PHASE 1 - 739 331,25 \$

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente de services a été préparé par la firme Solutions Consortech inc.;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise la protection des droits exclusifs, tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives, et ce, en vertu de l'article 573.3 6^e alinéa de la Loi sur les cités et villes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme Solutions Consortech inc. pour la phase 1 de la modernisation du progiciel d'évaluation (ÉquiVal) pour un montant de 739 331,25 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur fonds des dépenses en immobilisations	243 000,00 \$	Système informatique d'évaluation foncière
06-30666-001	463 581,25 \$	Système informatique d'évaluation foncière
04-13493	32 750,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les contrats.

Monsieur le président demande le vote :

Pour

Contre

Madame Denise Laferrière
Monsieur Denis Tassé

Monsieur Luc Montreuil

Un certificat du trésorier a été émis le 8 novembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée sur division

CE-2010-1681*
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2010-1791

ADHÉSION AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE D'HYDRO-QUÉBEC ET ACCEPTATION DU PARTAGE DE LA SOMME ALLOUÉE - 167 636 \$ - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne d'alimentation ERCO et de la ligne d'interconnexion à 230 kV sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est vue allouer une somme de 161 300 \$ pour la construction de la ligne d'interconnexion à 230 kV et une somme de 6 336 \$ en raison de la construction de la ligne ERCO;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 1^{er} septembre 2010, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activités admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée, soit un total de 167 636 \$, dans le but de réaliser l'initiative intitulée « Bannières - Rue Montcalm » qui répond à l'un des domaines d'activités admissibles et respecte les conditions générales de réalisation du Programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver l'adhésion de la Ville de Gatineau au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec offrant une aide financière pouvant atteindre 167 636 \$ et autorise le directeur du Service des infrastructures à présenter la fiche d'initiative intitulée « Bannières - Rue Montcalm » qui répond à l'un des domaines d'activités admissibles et respecte les conditions générales de réalisation du Programme.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir à cet effet et demandent à Hydro-Québec de verser à la Ville de Gatineau la quote-part des sommes allouées.

Le cas échéant, le trésorier est autorisé à modifier le budget à même la subvention reçue d'Hydro-Québec dans le cadre du Programme. De plus, le trésorier est autorisé à reconduire les soldes inutilisés aux années ultérieures afin de donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1682*

RANGEMENT DES POSTES DE DIRECTION DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1211 en date du 13 novembre 2007, approuvait le nouveau rangement des postes cadres recommandé par la Direction générale et le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet exercice, le rangement des postes de direction ne fut pas analysé;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier du 6 novembre 2007, ce conseil a mandaté la Direction générale et le Service des ressources humaines de réviser le rangement des postes de direction;

CONSIDÉRANT QUE la firme AON a été retenue pour assister la Direction générale et le Service des ressources humaines dans l'analyse du dossier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'annexe « A » modifiée de la politique salariale des cadres et d'autoriser le Service des ressources humaines à payer rétroactivement, à la date d'entrée en fonction dans le poste, les directeurs dont le poste est touché par les modifications recommandées par la Direction générale.

Les titulaires des postes reclassifiés à une classe salariale inférieure maintiennent le niveau de rémunération qu'ils bénéficient actuellement et bénéficieront des mêmes augmentations salariales annuelles que les autres employés cadres.

Seuls les employés ou retraités peuvent bénéficier de la rétroactivité.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 novembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif